

L'adoption

Etablissement : Ministère des affaires sociales (Institut National de la Protection de l'Enfance).

Domaine d'intervention: promotion sociale.

Objet de l'intervention: adoption d'un enfant confié à l'institut.

Les conditions d'obtention

L'adoption peut être demandée par un couple marié ou une personne divorcée, veuve ou célibataire de bonne moralité. Ils doivent être sains de corps et d'esprit et en mesure de subvenir aux besoins de l'adopté.

Les pièces à fournir

- 1) Une demande d'adoption signée par l'adoptant et son conjoint.
- 2) Un certificat ou une copie du contrat de mariage pour les couples mariés, un extrait d'acte de décès du conjoint pour les veuves et une copie de l'acte de divorce pour les divorcés.
- 3) 4 enveloppes timbrées avec accusé de réception.

Les adoptants doivent faire parvenir un dossier comprenant les documents suivants :
un extrait d'acte de naissance.

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3).
- Un certificat de bonne santé attestant qu'il (elle) est apte à accueillir un enfant en adoption.
- Un bulletin de paie ou une déclaration du revenu annuel pour les salariés du secteur privé.
- Une photocopie de la carte d'identité nationale.
- 2 photos d'identité.

*Les candidats à l'adoption sont soumis à une enquête sociale et à des entretiens psychologiques pour permettre d'apprécier les conditions d'accueil que le demandeur est susceptible d'offrir à des enfants sur le plan social, économique et psychologique.

Remarque : Le dossier ne sera examiné que s'il contient le rapport de l'assistant social, celui du psychologue ainsi que les documents cités plus haut.

Délais	Intervenants	Etapas de la prestation
Le dépôt du dossier	L'adoptant.	
évaluations sociale, financière et psychologique des solliciteurs.	L'Institut National de la Protection de l'Enfance ou la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger. Le service de promotion sociale. Les unités locales de promotion sociale à compétence territoriale. Les centres de défense et d'intégration sociale ou les attachés sociaux auprès des consulats tunisiens à l'étranger.	3 mois à partir de la date du dépôt du dossier.
Etude du dossier et son examen.	Institut national de la protection de l'enfance (Après présentation des pièces requises, le dossier sera soumis à une commission bimensuelle et ce, pour l'adoption, pour la Kafâla et le placement familial).	Evaluation de la situation familiale et financière et de l'aptitude psychologique.
informer l'adoptant de l'avis de la commission. Confier l'enfant après acceptation.	Institut National de la Protection de l'Enfance. Institut National de la Protection de l'Enfance ou unités locales de vie relevant des associations ayant une convention avec l'Institut ou hôpitaux ou centres de maternité pour les cas particuliers.	2 semaines après la réunion de la commission. l'enfant est confié dès que possible à l'adoptant et ce, en fonction de l'endroit où les

		enfants se trouvent : à l'institut ou dans les unités de vie.
L'adoption : 3 visites au maximum à raison d'une visite par mois.	Institut national de la protection de l'enfance ou services des directions régionales des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger ou unités locales de vie relevant des associations ayant une convention avec l'Institut.	Après un mois du placement de l'enfant, une visite mensuelle sera effectuée (3 visites au maximum). Le suivi se fera après un mois de la date à laquelle l'enfant aura été
Proclamation de l'acte d'adoption.	L'adoptant. Le représentant de l'Institut National de la Protection de l'Enfance. Le représentant de la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger. Le juge cantonal	Le délai est de 4 mois après le placement de l'enfant. Il peut être dépassé dans les cas particuliers où la situation légale de l'enfant nécessite un suivi assez long.

- Un suivi de l'adopté sera assuré avant la proclamation du jugement. confié.

Lieu du dépôt du dossier
<p>Institut National de la Protection de l'Enfance. Directions régionales des affaires sociales et de la solidarité. Services de la promotion sociale. Unités locales de la promotion sociale. Consulats tunisiens à l'étranger.</p> <p>Adresse : Institut National de Protection de l'Enfance. 1 rue Jabrane Khalil Jabrane. CP: 2010 . La Manouba. Tunisie. ou sièges: directions régionales des affaires sociales et de la solidarité services de la promotion sociale unités locales de la promotion sociale régionale.</p>

Délai de l'obtention de l'adoption
L'enfant adopté est confié dans un foyer dès que possible en fonction de l'endroit où les enfants se trouvent : qu'ils soient à l'institut ou au sein des unités de vie relevant des associations ayant une convention avec l'institut.

Le lieu d'obtention de l'adoption
<p>Service : Institut national de la protection de l'enfance ou unités de vie relevant des associations ayant une convention avec l'institut ou hôpitaux ou centres de maternité pour les cas particuliers.</p> <p>Adresse : Institut National de Protection de l'Enfance 1 rue Jabrane Khalil Jabrane. 2010 - Manouba. Tunisie.</p>

Références législatives et / ou réglementaires
Loi n°1958-0027 du 4 mars 1958 relative à la tutelle publique, à la tutelle officielle et à l'adoption, note modifiée par la loi n°59-69 du 19 juin 1959.